



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 190  
Date :

Mis en ligne le : 12 AVR. 2023

12 AVR. 2023

**Objet : Dérogation de tonnage et stationnement pour déménagement**

**Lieu : Tour Le Camargue – rue Martin Luther King**

**Date : 25 avril 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** la demande en date du 15 mars 2023, des Déménagements CRÉPEAU, sis 30 rue Saint Fiacre à 41200 ROMORANTIN, sollicitant une dérogation de tonnage et l'autorisation de stationner un camion de déménagement aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1**

Les déménagements CRÉPEAU sont autorisés à circuler sur l'avenue Victore Gélou avec un camion de plus de 3,5 t et stationner ce véhicule de déménagement sur le côté de l'immeuble Tour Camargue, rue Martin Luther King (plan en annexe), le mardi 25 avril de 8h à 18h, le temps nécessaire au déménagement.

#### **Article 2**

Sur l'emplacement mentionné à l'article 1, aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner.

#### **Article 3**

Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres.

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée,

Au cours du déménagement, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé, au permissionnaire, le déplacement du véhicule.

#### **Article 4**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au Code de la Route.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



## ANNEXE

